Ordonnance collective

TITRE :	A-1.42 Procéder au retrait de sutures cutanées		
NUMÉRO :	OC-CSSSM-INF-60		
PROTOCOLE OU RÈGLES D'UTILISATION EN RÉFÉRENCE :		**ENTRÉE EN VIGUEUR LE :**	**RÉVISION LE :**
		2011-02-23	
PROFESSIONNELS AUTORISÉS :	Infirmière pratiquant au CSSS de Memphrémagog		
CLIENTÈLE VISÉE :	clientèle qui se présente à l'urgence, SIC et au SAD		
ACTIVITÉS RÉSERVÉES :	▪ Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique ▪ Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance ▪ Déterminer le plan de traitement relié aux plaies et aux altérations de la peau et des téguments et prodiguer les soins et les traitements qui s'y rattachent.		

1. INDICATIONS :

Personne avec des sutures à une plaie.

2. CONDITIONS D'INITIATIONS :

Plaie en processus normal de cicatrisation : propre, cicatrisée, sèche.

Suture en place depuis :

Cou et visage	5 à 7 jours
Site sans tension	8 à 10 jours
Zone de flexion	12 à 14 jours

3. LIMITES / RÉFÉRENCE AU MÉDECIN

Plaie avec rougeurs ou des signes d'infection

Plaie qui présente un écoulement

4. DIRECTIVES / RÉFÉRENCE AUX OUTILS CLINIQUES

4.1 INTERVENTION ET ÉVALUATION INFIRMIÈRE

- Évaluation de la plaie
- Évaluation des contre-indications (Voir section 3)

4.2 INITIER DES MESURES DIAGNOSTIQUES ET THÉRAPEUTIQUES

- Retirer les sutures cutanées Ref : Méthodes de soins infirmiers.
- Faire l'enseignement en lien avec le soin de plaie applicable
- Autoriser le congé

5. SOURCES :

Méthodes de soins infirmiers

APPROBATION :	SIGNATURE :	DATE : 2011-02-23
PRÉSIDENT DU CMDP : DR YVES ARCAND		
DQSI LISE ST-PIERRE, DIRECTRICE		2011-04-11
RÉVISION:	**SIGNATURE :**	**DATE :**
PRÉSIDENT DU CMDP : DR YVES ARCAND		
DQSI LISE ST-PIERRE, DIRECTRICE		

\\Cs05mem90051\usagers\boiden01\Doc\Pharmacie\ORDONNANCES COLLECTIVES\Adoptées\60 CSSSM-INF-A-1.42 Procéder au retrait de sutures cutanées.doc